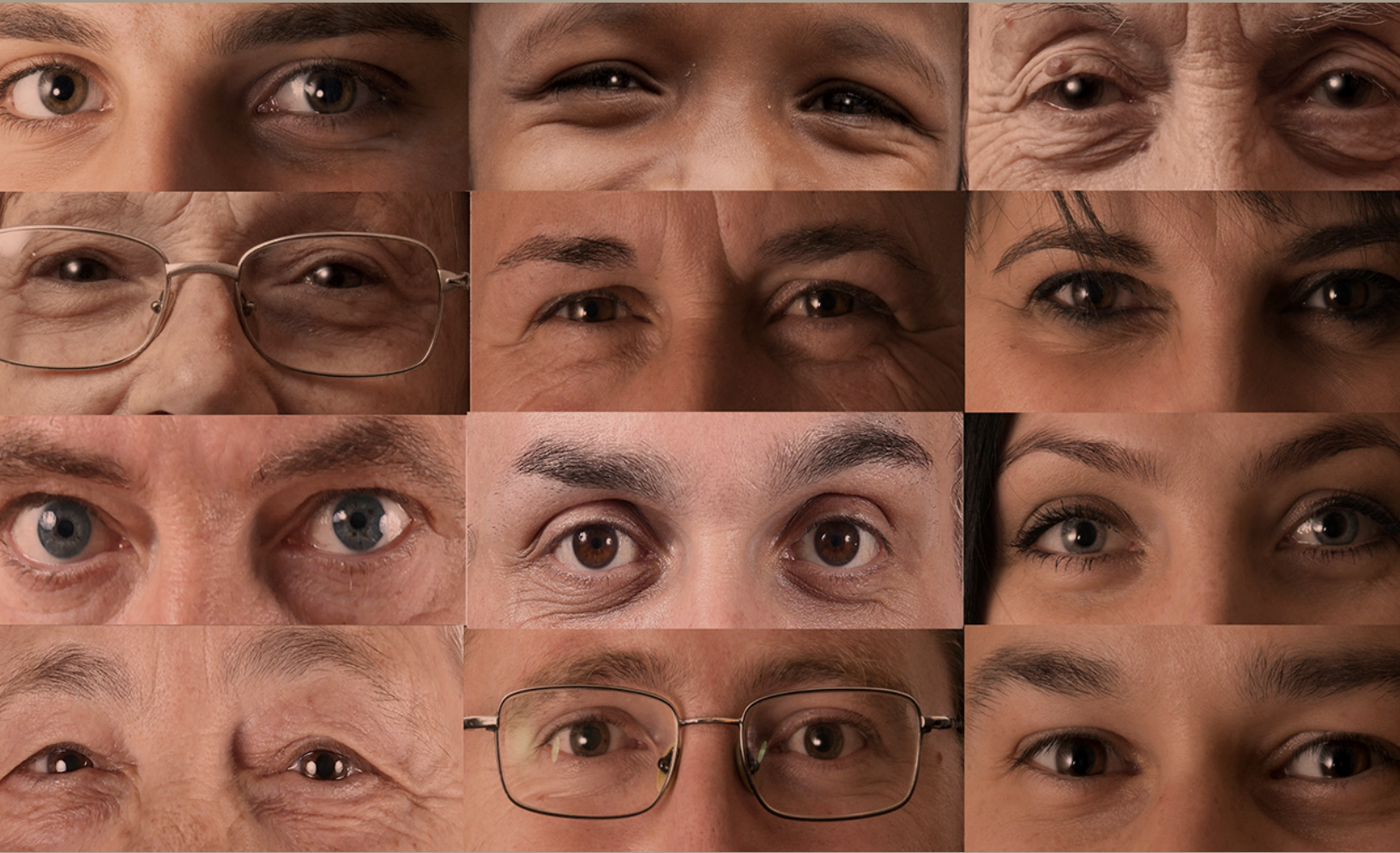


proforma

www.jeunebarreaudequebec.ca



L'accessibilité à la justice



Mot du
président
p. 3



Mot de la
Bâtonnière
p. 4



Chronique
de l'Université
p. 12

L'équipe du Proforma

Me Yasminne Aracely Sanchez
Me Julie-Ann Blain
Me Hawa-Gabrielle Gagnon
Me Élisabeth Lachance
Me Victoria Lemieux-Brown
Me Charles-Francis Roy
Me Catherine Savard
Me Maël Tardif (responsable)

Conseil d'administration du Jeune Barreau 2023-2024

Me Gabriel Dumais
président



Me Pier-Luc Laroche
premier vice-président



Me Charlotte Fortin
seconde vice-présidente



Me Alexandre Belzile
trésorier



Me Caroline Martin
secrétaire



Me Erika Provencher
secrétaire-adjointe



Conseillers(ères)

Me Josianne Berthelot
Me Raphaël Gaudreault
Me Anthony Kerr-Aspirot
Me William Lawless
Me Maël Tardif
Me Josée Therrien

Présidente sortante

Me Chloé Fauchon

Le comité du *Proforma* tient à remercier Me Aurélie-Zia Gakwaya, Me Ariane Leclerc-Fortin et Me Camille Lefebvre pour les nombreuses heures de travail bénévole qu'elles ont consacrées au cours des dernières années à l'élaboration et la parution du journal *Proforma*. Leur rigueur et leur générosité ont été des éléments centraux au maintien de la qualité de ce journal fortement apprécié par la communauté juridique de Québec, Beauce et Montmagny.

Table des matières

Me Gabriel Dumais	3	Mot du président du Jeune Barreau
Me Elif Oral	4	Mot de la bâtonnière
Chronique de la magistrature	7	Entretien sur l'accessibilité à la justice avec les honorables Manon Savard, Catherine La Rosa et Lucie Rondeau
Collaboration avec l'Université Laval - La professeure Christine Vézina	12	La face cachée de l'accès à la justice : la justiciabilité des droits économiques et sociaux
Chronique Souqij	15	Accès à la justice: l'information juridique en ligne au service des juristes?
	17	Le Jeune Barreau en action!

L'accessibilité à la justice





Me Gabriel Dumais

Président du Jeune Barreau de Québec
presidence@jeunebarreaudequebec.ca

Grande avancée de notre civilisation que d'avoir remplacé l'usage de la force par le droit

Dans l'état de droit, les citoyens peuvent s'en remettre à un système de règles et au jugement de tiers indépendants pour obtenir protection, réparation ou pour régler leurs différends. Dans nos sociétés démocratiques modernes, tous devraient être égaux devant la loi. Qu'en est-il vraiment?

Si une justice accessible représente un pilier fondamental de notre société démocratique, ce système ne peut jouer adéquatement son rôle que dans la mesure où il est possible pour tous et chacun de connaître ses droits et de pouvoir les exercer adéquatement.

Nul n'est censé ignorer la loi

On assiste depuis plusieurs années à une complexification du droit tous azimuts. Il est vrai que rien n'est simple et que tout se complique de nos jours. Le droit n'y échappe pas. Les enjeux et occasions d'intervention pour le législateur ne manquent pas.

Certains qualifient le phénomène d'inflation législative ou d'inflation normative, soulignant les effets pervers de la surabondance et de la complexité des textes législatifs, lesquels sont bien souvent inaccessibles pour tous, sauf quelques juristes spécialisés.

Quoi qu'on en pense, il apparaît probable que ce phénomène se poursuivra, quand l'on pense aux développements récents dans certains domaines : mondialisation de l'économie, biotechnologies, technologies de l'information, environnement, propriété intellectuelle, parmi d'autres.

Or, chaque nouvelle norme adoptée nous éloigne un peu de l'adage voulant que nul n'est censé ignorer la loi. L'on peut très bien comprendre que le citoyen lambda se retrouve difficilement seul dans cet univers qu'il ne connaît pas.

Méconnaissance du droit et désinformation juridique

Seul le citoyen? Pas tout à fait. La pratique illégale du droit demeure malheureusement un sujet d'actualité, malgré les efforts de sensibilisation menés à ce sujet, par le Barreau du Québec, au cours des dernières années. Il s'ajoute maintenant au phénomène un influx constant de désinformation juridique, grandement facilité par les réseaux sociaux.

Par ailleurs, malgré la complexification du droit, les personnes non représentées par avocat sont impliquées dans un nombre important de dossiers ouverts dans les tribunaux judiciaires civils. Il convient de prendre acte du phénomène et de se questionner.

L'on reconnaît volontiers, dans le cas de l'exercice illégal de la profession, qu'une personne qui s'improvise avocat alors qu'elle ne possède pas les connaissances ni les compétences requises puisse mettre en péril les droits d'un justiciable. Or, le justiciable qui s'abstient de consulter un avocat sur une question de droit qui le justifierait encourt également des risques importants.

Est-ce que toutes les personnes non représentées par avocat connaissent bien leurs droits et obligations? Sont-elles correctement informées des règles à respecter pour exercer leurs recours? Ont-elles pu bénéficier, avant d'entreprendre leurs procédures, des modes de prévention et de règlement des différends (PRD)?

Le rôle de l'avocat

Il est vrai que les honoraires d'un avocat peuvent souvent être perçus comme un obstacle à l'accessibilité de la justice, mais dans bien des cas, une consultation avec un professionnel du droit peut permettre d'éviter la judiciarisation d'un litige, voire la naissance de ce dernier.

L'on ne saurait donc trop insister sur le rôle crucial que peuvent jouer les avocats pour expliquer le droit à leurs clients, pour leur permettre d'y accéder et de le comprendre. L'accompagnement et les conseils offerts par les avocats peuvent souvent éviter bien des frais, ennuis et délais aux justiciables.

Considérant la réalité socioéconomique de plusieurs de nos concitoyens et la portée limitée de l'intervention étatique dans notre domaine (quand on compare celle-ci à d'autres grands services publics, tels la santé et l'éducation), tous les incitatifs *pro bono* doivent très certainement être fortement encouragés et soulignés.

En parallèle, il importe de poursuivre les représentations auprès du Gouvernement afin que le recours à l'avocat soit facilité pour les justiciables, notamment par un régime d'aide juridique amélioré (je réitère ici l'appui du JBQ au *Comité indépendant sur les tarifs d'aide juridique* qui mène les négociations avec le Gouvernement) et un traitement fiscal approprié des personnes physiques face aux dépenses liées aux frais judiciaires et extrajudiciaires (crédits d'impôt et/ou déductions fiscales).

Il convient aussi d'insister sur l'importance d'offrir une meilleure éducation juridique générale au public, notamment auprès des jeunes.

Quand l'on parle d'accès à la justice, l'apport des avocats doit être reconnu et valorisé. Pour débiter cette édition du Proforma dédiée à l'accessibilité de la justice, je veux donc avant tout vous remercier chères consœurs, chers confrères, pour vos implications, mais aussi pour votre travail quotidien auprès de vos clients.

11 nouvelles questions de recherche documentées!

Les questions de recherche documentées du CAIJ fournissent les sources législatives, jurisprudentielles et doctrinales du droit et sont un excellent point de départ pour vos recherches.





Me Elif Oral

Bâtonnière de Québec
batonnier@barreaudequebec.ca

Discours de la rentrée judiciaire 2023

Distingués invités,

C'est avec un immense plaisir que je m'adresse à vous à l'occasion de la Rentrée judiciaire 2023.

La Rentrée, c'est l'occasion pour la communauté juridique de Québec de se rassembler pour témoigner de son engagement envers la Justice.

C'est aussi le moment par excellence pour mobiliser tous les acteurs du monde juridique autour des grands enjeux et défis de notre époque.

L'accès à la justice demeure l'un de ces grands enjeux, surtout pour les personnes à faible revenu.

En tant que Bâtonnière du Barreau de la section de Québec, il m'importe de mettre de l'avant l'importance de protéger les droits fondamentaux des individus vulnérables. Cela implique de garantir un accès équitable à la justice, pour tous.

Ceci s'inscrit d'ailleurs dans la continuité de notre mission qui est de veiller à la protection du public.

Après plus de 50 ans, il est incontestable qu'une révision des services et des tarifs d'aide juridique est essentielle. Notre système doit s'adapter à la réalité actuelle pour mieux répondre aux besoins de tous les Québécois, peu importe leur situation ou les défis auxquels ils peuvent faire face.

Nous souhaitons que le gouvernement agisse en accord avec ses paroles et qu'il fasse preuve de cohérence dans l'intérêt du public et des justiciables.

En travaillant ensemble pour réformer l'aide juridique, nous nous donnons à tous les moyens de contribuer davantage à la protection de nos droits fondamentaux.

Continuons de surveiller l'évolution de ce dossier primordial, afin de permettre aux plus vulnérables de notre société de faire valoir leurs droits.

La Justice est un bien commun de valeur inestimable, mais ses ressources sont limitées. Nous avons donc la responsabilité, collectivement et individuellement, de faire plus avec moins si nous voulons répondre aux besoins les plus importants, et les plus urgents.

Je profite de la tribune qui m'est offerte pour encourager tous les membres du Barreau de Québec à poser des gestes, petits et grands, pour poursuivre le changement de culture dont notre système de justice a grandement besoin.

Je vous propose donc quatre (4) initiatives, à échelle locale et individuelle, auxquelles nous pouvons tous contribuer.

1

Premièrement, la Transformation de la Justice vers le dossier judiciaire numérique est désormais en marche. Il est essentiel que chacun d'entre nous s'y prépare, dès maintenant, pour être fin prêt le jour où la Justice sera plus moderne et efficiente. À ce chapitre, notre Comité sur l'intégration des technologies du Barreau de Québec offrira des guides, outils et formations visant à accompagner tous nos membres durant le virage technologique de notre pratique.

2

Deuxièmement, le nouveau programme de l'École du Barreau est maintenant déployé dans la région de Québec. Tous nos futurs avocates et avocats participeront à une clinique juridique de 10 semaines. J'invite tous nos membres intéressés à agir comme superviseur dans le cadre de cette clinique juridique à se manifester auprès de [Me Maryse Bélanger de l'École du Barreau du Québec](#), pour contribuer à la formation de la relève juridique.

3

La désinformation juridique est également un frein en matière d'accès à la justice. Notre État de droit est largement tributaire de la qualité de l'information disponible quant au fonctionnement

Notre Mission
Soutenir
Encourager
Protéger
Le public et nos membres

BARREAU DE QUÉBEC

Suite ->

du système judiciaire. Nous devons tous veiller à ce que nos concitoyens soient bien informés du rôle de l'avocat et de la Justice dans notre société. Pour lutter activement contre la désinformation, je vous invite à participer aux activités à venir du Comité sur les services à la population, de même qu'à la Semaine nationale de l'éducation juridique organisée par Éducaloi, qui se déroulera du 13 au 17 novembre prochain dans les écoles secondaires du Québec.

4

Finalement, le Barreau de Québec mène cette année des travaux d'envergure afin de moderniser sa gouvernance. Notre objectif est de permettre à un maximum de membres d'avoir voix au chapitre quant aux initiatives de la section de Québec, incluant par le biais des Comités qui en assurent le rayonnement. J'invite donc tous les avocats intéressés à s'investir auprès du Barreau à manifester leur intérêt auprès de [Mme Mélanie Gagnon](#) – c'est votre engagement qui assurera notre relève.

Au cours de la dernière année, nous avons eu le bonheur d'assister à beaucoup de mouvement dans notre section.

Nous tenons à féliciter tous nos membres qui ont accédé à la magistrature, tous ceux qui, déjà magistrats, se sont vu confier de nouvelles fonctions, ainsi que tous les avocats qui ont été assermentés et qui assistent aujourd'hui à leur toute première Rentrée judiciaire.

Finalement, à tous les juges et aux avocats qui ont pris leur retraite cette année nous leur souhaitons qu'elle soit longue, heureuse et en bonne santé.

Nous tenons également à souligner la fin du mandat comme juge en chef de la Cour du Québec de l'honorable *Lucie Rondeau*, le 25 octobre prochain. *Madame la Juge Rondeau*, nous vous remercions pour toutes vos années de travail afin de faire avancer la justice tant au niveau de son efficacité que de son accessibilité, et vous souhaitons bonne continuité.

Il ne fait aucun doute que nos défis sont grands. Mais ils peuvent être relevés par des hommes et des femmes motivés et animés d'une vision commune.

C'est donc ici que je me permets les traditionnels remerciements à l'équipe du Barreau de Québec.

D'abord, je salue le travail bénévole des présidents et membres de nos 24 comités permanents – *le succès de notre Barreau vous est dû en grande partie.*

Ensuite, rien ne serait possible sans le dévouement de notre permanence et de notre directrice générale – *mesdames, vous êtes le cœur du Barreau de Québec.*

Finalement, je remercie des plus chaleureusement les membres de mon équipe immédiate, soit les onze administrateurs qui - quotidiennement et parfois plus souvent ! - lisent mes courriels, prennent mes appels, préparent nos rencontres et surtout, ajoutent leur voix au débat et offrent le meilleur d'eux. *Votre générosité et votre discernement me sont particulièrement chers.*

Bonne année judiciaire 2023-2024 !

LE MILIEU JURIDIQUE ÉVOLUE... ET VOUS ?



*SUBVENTION OFFERTE POUR LES
JEUNES BARREAUX



Juris Concept

est fier de soutenir la relève juridique !

Subvention Jeune Barreau

Obtenez jusqu'à

50%

de rabais*



*Certaines conditions s'appliquent.

Entretien sur l'accessibilité à la justice avec les honorables Manon Savard, Catherine La Rosa et Lucie Rondeau¹

----- CHRONIQUE DE LA MAGISTRATURE -----



Madame la Juge en chef
Manon Savard



Madame la Juge en chef associée
Catherine La Rosa



Madame la Juge en chef
Lucie Rondeau

Pour vous, qu'est-ce qu'une justice accessible et quels en sont les paramètres ?

Madame la Juge en chef Savard : Ma première réflexion a été la suivante : on parle d'accès à la justice, mais que vise-t-on exactement? La justice accessible est un concept très large. À mes yeux, l'accès à la justice doit aller au-delà de l'accès aux tribunaux judiciaires. Beaucoup peut – et doit – être fait en considérant l'accessibilité à la justice dans un contexte plus large qu'au seul accès à un tribunal judiciaire. Je pense à l'éducation, à la formation et à la connaissance par l'ensemble des citoyennes et citoyens des règles qui régissent notre société. Ce ne sont que des exemples. On pourrait en parler pendant des heures.

Une fois cela dit, comme nous sommes des juges en chef des tribunaux judiciaires, je vais limiter mes commentaires aux tribunaux judiciaires. Je ne pense pas vous énoncer rien de nouveau. Il faut que la justice soit en mesure de régler les problèmes au fond. La procédure ne devrait pas devenir un obstacle à l'atteinte de cet objectif. Les procédures avant l'instruction requièrent du temps, génèrent du stress et occasionnent des coûts pour les parties notamment, alors que le problème de fond n'est toujours pas réglé. Ainsi, certains dossiers se règlent par nécessité, ce qui peut laisser un goût amer pour les parties, même si l'adage veut qu'un règlement soit meilleur qu'un jugement. Il y a une différence entre le règlement par choix et le règlement en raison de contraintes. Deuxième paramètre, la célérité. Troisièmement, l'importance d'avoir un jugement dans un langage compréhensible pour les parties. Dans une perspective d'accès à la justice au sens large, les jugements doivent être rédigés dans un langage clair et accessible, afin que tous puissent bien comprendre les décisions que nous rendons.

Madame la Juge en chef Rondeau : Je tiens à remercier sur l'importance de ne pas confondre l'accès à la justice et l'accès aux tribunaux. La justice est en fait le respect par les citoyens des obligations que nous avons convenues entre nous par le biais des lois, lesquelles sont adoptées par nos représentants, le législateur. L'accès à la justice est aussi d'avoir des lois qui sont adaptées au besoin des citoyens et à leur réalité.

Or, un des écueils que nous avons actuellement, et je n'en fais pas de reproche au législateur, est que notre système parlementaire et d'adoption des lois est lourd. Il devient difficile de suivre les besoins des citoyens et d'avoir des lois qui y sont adaptées. Par exemple, la réforme en matière de droit de la famille est attendue depuis la décision de la Cour suprême dans l'affaire Lola. Madame la Juge en chef Savard a mentionné l'importance des jugements rédigés dans un langage clair et accessible. Pour moi, l'accès à la justice est la compréhension par le citoyen de ses obligations qui découlent des lois, ce qui implique aussi des lois rédigées de façon accessible et claire. Cela permet aux citoyens de comprendre le contexte juridique qui les concerne et de développer une réelle culture juridique. Bref, l'accès à la justice touche aussi tout ce qui est en amont du système judiciaire.

Madame la Juge en chef associée La Rosa : Je veux aborder le thème de la justice accessible de façon très pratique : une justice accessible pour tous les citoyens sur le territoire québécois. Peu importe où il se trouve, le citoyen doit avoir accès à la justice.

L'accès à la justice doit se traduire par des actions concrètes. Au risque de me répéter, mon discours lors de la rentrée judiciaire portait sur ce thème.

Suite ->

J'ai identifié six (6) chantiers principaux. Je ne veux pas les développer ici, mais ce sont sur ceux-là que nous travaillons :

1. Accès à un système de justice appuyé par un personnel qui jouit de conditions de travail adaptées. Il faut avoir le personnel pour être capable de nous appuyer.
2. Accès à une justice modernisée et transformée pour mettre fin aux hangars à papier. Il s'agit du dossier sans papier.
3. Accélérer la mise en place de la simplification des processus. Les juges Savard, Rondeau et moi avons un discours commun dans la mesure où le système doit être compris et plus simple. C'est facile à dire, mais peut-être plus difficile à faire.
4. Maximiser l'utilisation des modes alternatifs de résolution des conflits et en développer de nouveaux. Tout dossier ne se termine pas nécessairement par un jugement. Le citoyen peut avoir d'autres besoins. Le but est d'avoir une solution et un résultat au problème. Les modes alternatifs de résolution des conflits doivent se présenter plus tôt à partir du dépôt des procédures dans les dossiers qui s'y prêtent.
5. Intégration des principes directeurs du Code de procédure civile, dont la proportionnalité, la transparence et la coopération. Les parties doivent se parler, qu'elles soient représentées par un avocat ou non. Il y a un exercice de communication à faire.
6. Maintenir la collaboration avec les journalistes qui couvrent l'arène judiciaire en lien la publicité des débats.

En conclusion, bien qu'il s'agisse de beaux chantiers, pour qu'ils puissent se traduire en actions concrètes dans le système de justice, il faut une collaboration entre le Barreau et la magistrature. Ce sont les deux (2) intervenants majeurs qui peuvent participer à cet élargissement de l'accès à la justice.

Quels sont les défis actuels que vous constatez en matière d'accessibilité à la justice et quelle est la réponse des tribunaux à ces défis ?

Madame la Juge en chef Rondeau : L'accès aux tribunaux est affecté par la complexification du droit, notamment sur le plan procédural. Par exemple, en droit criminel, la *Charte canadienne des droits et libertés* a été adoptée il y a plusieurs années, mais elle ne prévoit pas de règles procédurales. Les règles procédurales se sont développées, notamment par la jurisprudence et cela est venu complexifier le droit. Nous faisons également face à une augmentation des coûts et des délais.

Qu'est-ce que les tribunaux peuvent faire face à ces défis? Je crois qu'il faut le rappeler même si nous le savons : le rôle des tribunaux est limité aux pouvoirs que leur accorde la loi. Dans une société de droit, cela implique que les tribunaux respectent les lois adoptées et n'excèdent pas les pouvoirs qui leur sont octroyés.

Si les tribunaux de première instance excédaient leurs pouvoirs, nous nous retrouverions avec une avalanche de dossiers en appel. Nous ne serions pas gagnants sur la question de l'accès aux tribunaux. J'ai souvent l'impression qu'on impute la responsabilité des défis d'accès à la justice aux tribunaux alors que notre capacité d'action est limitée. Je ne dis pas que nous n'avons pas de pouvoirs, mais plutôt qu'ils sont limités.

Les pouvoirs que nous possédons sont d'intervenir pour une gestion plus serrée des dossiers, une utilisation adéquate du temps de Cour et assurer le respect du principe de proportionnalité auquel la juge en chef associée La Rosa a référé.

En dehors du processus judiciaire, ce sont les mesures que toutes les cours ont mis en place, c'est-à-dire la facilitation en matière criminelle et les conférences de règlement à l'amiable en matière civile. Dans certaines matières et certaines régions, il y a des gestions en cabinet. Un juge qui ne sera pas celui qui entendra les parties au fond va les convoquer pour savoir quelle est la question en litige et trouver la manière la plus rapide et efficace de la solutionner.

Je trouve qu'il y a lieu de féliciter les mesures innovantes des tribunaux mises en place par mes prédécesseurs, au fil des ans, pour contrer cette difficulté d'accès.

Madame la Juge en chef associée La Rosa : Je suis entièrement en accord avec les propos de la Juge Rondeau. Je pense que le défi, et je ne veux pas me répéter, est de s'adapter aux besoins du citoyen.

Il y a des dossiers qui devront se terminer par un jugement. Ils doivent procéder de la manière la plus fluide possible et avec le moins d'étapes possibles. À Québec, il y a le projet pilote de l'audience efficace dans les dossiers d'une durée de plus de cinq (5) jours pour essayer de réduire la durée de ces dossiers en salle de cour. Les juges et les avocats travaillent en amont pour réduire la durée de l'audience en remplaçant, par exemple, des témoignages secondaires par des déclarations sous serment.

À ses débuts durant la pandémie, le projet pilote a été reçu avec circonspection, mais maintenant ce sont les avocats qui demandent que le projet pilote devienne pérenne, car il a fait ses preuves. Cela permet de se concentrer sur l'essentiel et de réduire les durées d'audience.

Pour les autres dossiers, il faut se creuser les méninges pour arriver avec de nouveaux programmes ou améliorer les programmes actuels pour être capable de répondre aux besoins du citoyen. Je reviens avec ma priorité de l'année : conciliation et audience sommaire. Il s'agit d'une conciliation en matinée et, si cela ne fonctionne pas, une audience l'après-midi avec un jugement qui est rendu dans les dix (10) jours qui suivent. Évidemment, cela doit porter sur des dossiers qui ont des points très ciblés à faire trancher. Lors d'une rencontre du Conseil canadien de la magistrature, j'ai parlé à la juge en chef des Territoires du Nord-Ouest qui a mis en place un tel programme. Elle m'a mentionné que les débuts du programme avaient été plus difficiles, mais qu'il est devenu très populaire lorsque les avocats ont pris confiance dans celui-ci, et ce, dans des créneaux particuliers.

En résumé, il faut se connecter aux besoins du citoyen, simplifier, aider les citoyens qui veulent régler avant le jugement et s'il faut un jugement, il doit y avoir le moins d'étapes possible. Encore une fois, je le répète. On ne peut pas le faire seul; il faut que ce soit fait avec la collaboration des avocats.

Madame la Juge en chef Savard : Je suis en accord avec les propos des juges Rondeau et La Rosa. J'ajouterais quatre (4) points : il ne faut rien interpréter de l'ordre de présentation.

1. La pénurie de main-d'œuvre frappe le système de justice et crée un problème à ce niveau, comme le tout a été mentionné à l'occasion de la Rentrée judiciaire. À la Cour

Suite ->

d'appel, compte tenu de la nature de nos activités, nous avons été en mesure de mettre en place des solutions, qui nous ont permis, à ce jour, de s'adapter. Toutefois, la pénurie de main-d'œuvre, selon les études démographiques, sera un problème pour plusieurs années encore et il faut trouver des solutions pérennes, et non ponctuelles.

2. Le deuxième défi a trait à la façon dont nous abordons les dossiers. Je dis « nous » que ce soit le législateur, les avocats et les juges. Il faut simplifier le tout.
3. Un troisième défi, qui à première vue peut étonner, est une « hyperaccessibilité » à la justice. Ce n'est pas un problème à l'heure actuelle, mais je pense qu'il va falloir y réfléchir avec l'accès numérique aux tribunaux. À ce jour, le dépôt de procédures présente certaines contraintes : préparation de documents, signification, dépôt entre 8h00 et 16h00 du lundi au vendredi, souvent en personne. Les dossiers numériques vont sans contredit permettre une meilleure accessibilité, ce qu'il faut prioriser, mais la prudence doit être de mise pour s'assurer que le balancier n'aille pas trop loin. Il ne faudrait pas que les tribunaux judiciaires deviennent la voie pour régler des problèmes de la société, qui ne sont pas de leur ressort. Lors de la rencontre, en septembre 2022, entre les juges de la Cour suprême et le public, j'ai été à même de constater que le public, par ses questions, espérait que les tribunaux règlent des problèmes de la société actuelle, tels l'itinérance, la violence, ... Or, comme la Juge Rondeau l'a indiqué, notre rôle est bien limité, malgré l'impression que certains citoyens peuvent avoir. Je ne dis pas que nous ne pouvons pas régler certains problèmes dans la société, mais plutôt que nous avons une marge de manœuvre limitée, un terrain de jeu circonscrit. Ce défi n'est peut-être pas encore actuel, mais on doit le garder en tête.
4. Le quatrième défi est l'importance de faire circuler efficacement l'information judiciaire. On a un côté hermétique dans ce que nous faisons et décidons. À ce niveau, c'est un défi de faire connaître les tribunaux judiciaires.

En réponse à certains de ces défis, la Cour d'appel a déjà parlé par ses arrêts. Je pense notamment, en matière criminelle, à ce que nous avons écrit en regard des délais de transcription de notes sténographiques. Nous travaillons également à revoir nos règlements de procédure pour améliorer nos façons de faire. Nous avons revu notre règlement en matière civile, et sommes à revoir nos exigences en matière criminelle. Il y a aussi la médiation et la facilitation pénale. En 1998, la juge Otis a fait de la Cour d'appel un précurseur dans ce domaine.

Au niveau de l'information judiciaire, nous avons des projets en cours, dont la révision du site Web. Mieux communiquer nos décisions et leur teneur font partie des défis auxquels nous devons répondre.

Quel rôle peuvent jouer les avocat.es pour rendre la justice plus accessible pour les justiciables ?

Madame la Juge en chef associée La Rosa : Il s'agit d'un rôle de collaboration, comme nous l'avons énoncé. J'ai dit que c'était l'une des responsabilités des tribunaux de répondre aux besoins des citoyens. Maintenant, le Barreau a également un rôle à jouer. Je reviens avec le projet de conciliation et audience sommaire. Je suis persuadée que cela va fonctionner le jour où

les avocats vont parler à leurs clients et leur suggérer de l'essayer. Venant de l'avocat qui a la relation de confiance avec son client, on embarque tout le monde ensemble! Cela revient à dire que c'est un travail d'équipe où des programmes sont mis en place. Les avocats ont l'obligation de participer à cet effort et même de nous donner des idées pour améliorer les façons de faire sur le terrain. La recette, si l'on veut que ça marche, c'est le travail d'équipe. Le rôle des avocats en est un de premier plan.

Madame la Juge en chef Rondeau: Je suis en accord avec les propos de la Juge La Rosa. Il s'agit d'une question de collaboration et d'ouverture d'esprit. Les avocats doivent être les ambassadeurs entre les tribunaux et le client quant à la réalité du système de justice et ne pas être les simples exécutants des souhaits de leurs clients. Les avocats devraient se centrer sur l'évaluation des besoins ultimes du client à la fin du processus. Parfois, nous avons l'impression que l'avocat analyse davantage le recours juridique en accordant moins d'importance à ce que le client veut ultimement à la fin du processus. Même si un recours judiciaire est possible, le souhait du client peut être différent que d'obtenir un jugement de la Cour. Il faut élargir l'évaluation aux besoins ultimes du client et non uniquement aux recours judiciaires possibles.

Madame la Juge en chef Savard : Mes réflexions s'inscrivent dans la même lignée que celles des juges La Rosa et Rondeau. Je les résumerais en deux points : repenser nos façons de faire et s'impliquer.

Les justiciables doivent être au centre de notre réflexion. Notre société change, les outils auxquels nous avons accès évoluent, mais les litiges demeurent. Les propos de la Juge Rondeau et de la Juge La Rosa s'inscrivent dans cette perspective.

Ce n'est pas parce qu'on a toujours fait les choses d'une certaine façon que l'on doit continuer de le faire. Il faut prendre un pas de recul. Il faut réfléchir à ce qui vous a amené à choisir la profession d'avocat. Il s'agissait probablement pour vous de vouloir trouver des solutions et régler des problèmes de vos clients, et non pas uniquement facturer du temps dans un dossier. Mais, avant d'aller plus loin à ce niveau et m'aventurer dans des suggestions pour les avocats, je me permets une certaine réserve, car je suis bien consciente que vous faites face, vous aussi, à une réalité bien changeante et à des contraintes bien réelles. À titre d'exemple, je sais qu'il y a plusieurs réflexions sur le mode de facturation, mais il s'agit d'un domaine duquel je suis trop loin depuis trop longtemps pour être capable de même aborder cette question.

Mon deuxième commentaire découle du premier : à partir du moment où l'on accepte de repenser nos façons de faire pour répondre plus adéquatement aux besoins des clients, je pense qu'il doit en découler une volonté de participer aux initiatives d'accès à la justice. Il y en a plusieurs et il ne faut pas craindre d'oser!

Est-ce que l'intégration des nouvelles technologies à la pratique du droit représente un obstacle ou une solution en matière d'accessibilité à la justice ?

Madame la Juge en chef associée La Rosa : Pour la question des nouvelles technologies, c'est un plus, car le but de l'exercice est d'améliorer nos façons de faire et de devenir encore plus efficace et mieux gérer l'accès au système de justice.

Suite ➤

On travaille tous avec des moyens technologiques qui sont très efficaces. Mais est-ce trop efficace?

Je donne l'exemple du nombre de rencontres dans une journée. J'aurais manifestement moins de rencontres si l'on avait eu à se réunir en personne à chaque fois. Toutes les rencontres sont aussi importantes les unes que les autres. Je dois me préparer pour ces rencontres et faire un suivi. Il faut le temps de réfléchir à ce que l'on retire de la rencontre puisqu'il ne faut pas que cela devienne un enchaînement de tâches.

Normalement, la technologie devrait nous alléger les choses plutôt que de les alourdir. Je nous mettrais en garde : faisons attention, il faut continuer à contrôler la technologie et éviter qu'elle nous contrôle. Il y a une prise de conscience à faire. À titre d'exemple, le droit à la déconnexion a été étudié par le Jeune Barreau de Québec lors de la Rentrée judiciaire. J'aimerais qu'il y ait des échanges entre différentes parties prenantes du système de justice pour dire comment on peut tirer avantage de cette technologie-là sans qu'elle nous avale tout rond.

On voit également l'avènement de l'intelligence artificielle. Que l'on aime l'intelligence artificielle ou non, elle sera présente. Il faudra composer avec cela. Nous devons discuter afin de trouver la manière la plus avantageuse de l'utiliser pour le citoyen.

Il y a des défis avec la technologie. Il sera important que l'on se parle et qu'on soit en mesure rapidement d'établir les meilleures pratiques pour continuer d'être en contrôle de ces technologies.

Madame la Juge en chef Rondeau : En fait, la technologie représente à la fois une solution et un piège. La Juge La Rosa vient d'étayer le piège. La technologie est une partie de la solution en ce qu'elle facilitera le traitement administratif du dossier. Par exemple, la réutilisation de la même information utile à chaque étape du dossier sans nécessité de réinscrire les données est une mesure efficace qui évite des erreurs et aussi, qui amoindrit les coûts. La présence physique est requise moins souvent que par le passé. Ce sont des dépenses de moins pour le justiciable.

Je m'inquiète cependant d'entendre certains dire que « les outils technologiques permettront de réduire les délais ». Je ne vois pas cet impact. La technologie ne réduira pas la durée du procès. Souvent, les outils technologiques ne permettent pas d'être aussi efficace que si tout le monde était en salle d'audience.

Je soupçonne un impact de la technologie sur les coûts et sur l'évitement d'erreurs. Toutefois, la technologie ne permet pas de

réduire le temps d'audience, qui est lié aux délais judiciaires. Pour réduire les délais judiciaires, il faut se référer aux autres mesures mentionnées précédemment dans notre entretien.

Madame la Juge en chef Savard : Dans la même lignée, pour que la technologie soit une solution sans être un obstacle, il faut lui porter une attention particulière. Il faut être conscient des avantages, mais aussi des risques possibles découlant des nouvelles technologies.

D'une part, les nouvelles technologies font partie de la solution. Elles peuvent nous permettre d'être plus efficaces d'un point de vue administratif. À titre d'exemple, avoir accès aux dossiers judiciaires plus aisément, bénéficier de l'automatisation de certaines tâches répétitives ou encore, de rappels automatisés pour un meilleur suivi des dossiers. Il y a aussi des avantages pour les avocats, notamment pour la gestion de la preuve, la confection des dossiers ou encore, le dépôt plus rapide et moins dispendieux de procédures.

Mais il faut s'assurer que la mise en place de ces nouvelles technologies ne privera pas les personnes vulnérables de l'accès à la justice. Tous n'ont pas accès à un ordinateur. À titre d'exemple, on peut penser aux personnes incarcérées qui se représentent devant les tribunaux. L'accès à un dossier numérique est pour eux problématique. Et la liste des personnes vulnérables peut être longue.

De même, on ne peut parler de nouvelles technologies sans parler d'intelligence artificielle, dont l'intelligence artificielle générative qui également, présente ses défis. Il faut être vigilant à ce niveau. Comment encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle? Comment s'assure-t-on que les représentations générées par l'intelligence artificielle se trouvent appuyées sur de réelles décisions et sont exemptes de biais ou de discrimination? À la Cour d'appel, nous avons émis une directive selon laquelle les décisions citées devant la Cour d'appel doivent être des décisions qui émanent de banques de recherche reconnues. Mais beaucoup plus doit être fait, j'en suis bien consciente.

Rendre un jugement, ce n'est pas uniquement voir ce qui s'est fait dans le passé et le transposer intégralement à une situation donnée. Il y a un élément additionnel de réflexion, réflexion humaine, qui est une composante essentielle du travail que nous faisons. Si on perd cet aspect de notre travail dans un objectif d'efficacité, j'ai des craintes importantes pour notre justice de demain.

¹ Cette entrevue a été réalisée à l'aide de questions proposées par le Jeune Barreau de Québec. Elle a été effectuée par Me Gabriel Dumais, Président du Jeune Barreau de Québec, et Me Julie-Ann Blain, membre du Comité Proforma.



Assurance associative et collective pour les avocates et avocats du JBQ

DES PRODUITS D'ASSURANCE COLLECTIVE BÂTIS SUR MESURE

Tous les régimes d'assurance associative et collective de MédicAssurance sont structurés en fonction de vos priorités et adaptés aux besoins des avocates et des avocats du JBQ.

En tant que membre du JBQ, MédicAssurance vous offre de nombreux produits exclusifs, et ce, à des prix très compétitifs pour les avocates et avocats. En effet, vous pouvez bénéficier d'un programme d'assurance collective complet avec les garanties les moins dispendieuses pour les membres. Découvrez les produits et services offerts dans les domaines de :

1. Assurance médicaments, soins de santé, voyage et soins dentaires
2. Assurance invalidité
3. Assurance vie
4. Assurance maladies graves
5. Assurance vie et invalidité hypothécaire

Nous vous invitons à discuter de vos besoins avec les experts de MédicAssurance, et ce, même si vous êtes déjà notre client.

Bien sûr, l'assurance médicaments qu'offre MédicAssurance aux avocates et avocats du Québec est très populaire. Mais il faut savoir que nos experts sont aussi à votre disposition pour vous aider à protéger vos revenus et à répondre aux besoins de votre famille en cas d'accident, de maladie et de décès.

Obtenez notre programme



La face cachée de l'accès à la justice : la justiciabilité des droits économiques et sociaux

Par Christine Vézina, professeure agrégée, faculté de droit, Université Laval. Chercheure principale et directrice de la Communauté de recherche-action sur les droits économiques et sociaux (COMRADES). Co-responsable du Centre d'étude en droit administratif et constitutionnel (CEDAC) et du groupe d'étude en droits et libertés (GEDEL).¹

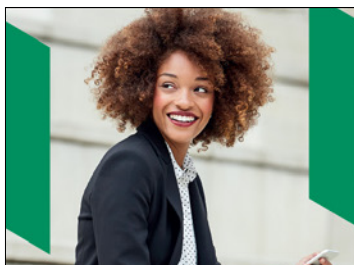
L'accès à la justice est une préoccupation qui retient fortement l'attention des décideurs publics et des juges. Une question demeure toutefois absente de ces considérations. Il s'agit de la justiciabilité des droits économiques et sociaux.

L'accès à la justice est une préoccupation de premier plan au Québec et de nombreuses initiatives, stratégies et recherche sont réalisées pour accroître et concrétiser cet accès. Un volet demeure toutefois dans l'angle mort de la réflexion et des actions relatives à l'accès à la justice : celui de la justiciabilité des droits économiques et sociaux (DES). Il nous semble en effet impossible de prétendre à un véritable accès à la justice alors que des pans entiers de la population, à commencer par les personnes « dans le besoin »² qui sont affectées de manière disproportionnée par les inégalités croissantes, sont privés de la protection de droits élémentaires, tels les droits au logement, à la santé, à un niveau suffisant et à l'éducation.

Les juristes se sont trop longtemps contentés de cette situation, en répétant, comme un mantra, l'injusticiabilité des droits économiques et sociaux. Sans nier les obstacles, « hypertrophiés »³ que soulève cette question, il est urgemment requis, pour réaliser l'accès à la justice, de dépasser le statu quo qui perdure, et ce, *a fortiori*, dans un contexte marqué par des crises sociales dramatiques, telles celles du logement et de l'itinérance.

Lors de son dernier passage au Conseil des droits de l'homme, dans le cadre de l'examen périodique universel de 2018, le Canada a accepté la recommandation d'assurer la justiciabilité des droits économiques et sociaux. Cette acceptation suppose au premier chef que les juristes de l'État cessent d'interpréter les droits économiques et sociaux comme étant non justiciables. Les juges quant à eux doivent trouver des voies de passage pour ces droits afin de répondre aux situations de détresse vécues par les personnes défavorisées et dans le but d'accroître l'imputabilité des décideurs publics. De nombreux auteur.e.s proposent des approches méthodologiques pour concilier la justiciabilité des droits économiques et sociaux avec le principe de séparation des pouvoirs mais peu de gains sont observables. Cette situation contribue à envoyer le message qu'il est vain de saisir les tribunaux de ces questions.

Les juges ne sont pas seuls à devoir se préoccuper des droits économiques et sociaux et d'accès à la justice. La responsabilité de donner effet aux droits garantis dans la *Charte canadienne*⁴ et la *Charte québécoise*, est partagée entre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Cette responsabilité partagée a aussi un rôle à jouer dans l'accès à la justice, en faisant reposer le fardeau du respect, de la protection et de la mise en œuvre des droits sur les épaules des institutions plutôt que sur celles des individus. Pensons par exemple aux batailles judiciaires que livrent depuis 18 mois les résident.e.s des RPA⁵ pour mettre fin aux changements d'affectation des résidences. Elles ne seraient pas requises si le législateur lui-même assumait pleinement sa responsabilité de



**L'institution
financière des
membres du JBQ**

Découvrez l'offre

 **Desjardins**

protéger les droits des personnes âgées. Dans ce cas en particulier, le droit au logement impose simplement de réguler les pratiques des acteurs privés dans un contexte de financiarisation du logement.

Divers outils juridiques sont à la portée des plaideurs. Les principes d'interprétation large et libérale, téléologique et contextuelle et la présomption de conformité du droit international, jumelé au principe de l'interrelation, l'interdépendance et l'indivisibilité de tous les droits de la personne peuvent permettre de donner effets aux droits économiques et sociaux de manière directe ou indirecte⁶. Dans cette perspective et à titre d'exemple, le droit à des mesures susceptibles d'assurer un niveau de vie décent, prévu à l'article 45 de la *Charte québécoise*, ne devrait pas être vidé de tout contenu en raison des termes « prévues par la loi » compris dans la

disposition. Cette mention reconnaît explicitement que le législateur doit légiférer pour donner effet aux droits. Pourquoi l'interpréter de manière restrictive, comme une limitation intrinsèque, en contradiction avec la portée quasi constitutionnelle du texte ?

Le respect, la protection et la mise en œuvre des droits économiques et sociaux imposent de remettre en question les présupposés qui structurent les droits de la personne, comme celui de la responsabilité individuelle, pour prendre en compte le poids des déterminants socio-économiques dans le vécu dramatique des personnes en situation de vulnérabilité. Cela suppose de réhabiliter la force de la responsabilité collective au service du vivre ensemble. Le droit peut-il être encore être à la hauteur de ce pari ? L'accès à la justice en dépend.

-
- ¹ Christine Vézina travaille sur les injustices socio-économiques et de santé. Elle mobilise les théories socio-juridiques et la méthodologie empirique pour développer des recherches qui visent à saisir le droit en action, tel qu'il est ou non mobilisé par les acteurs sociaux. La professeure Vézina cherche à mieux comprendre la culture juridique des droits de la personne qui (re)produit la marginalisation des droits économiques sociaux et culturels, tels les droits à la santé, au logement, à l'alimentation suffisante et à un niveau de vie suffisant au Québec et au Canada. Dans le cadre de ce vaste programme de recherche empirique, elle cherche à cerner la place des droits économiques et sociaux dans les pratiques, représentations et valeurs des acteurs œuvrant au sein et en périphérie du système judiciaire et du législateur, dans le cadre du processus d'adoption des lois.
- ² Pour reprendre le libellé de l'article 45 de la Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ ch. C-12 (la « *Charte québécoise* »).
- ³ David Robitaille, « Non-universalité, illégitimité et sur-complexité des droits économiques et sociaux? Des préoccupations légitimes mais hypertrophiées : regard sur la jurisprudence canadienne et sud-africaine », (2008) 53 R.D. McGill 243.
- ⁴ Partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, c. 11 (la « *Charte canadienne* »).
- ⁵ Résidences pour âgé.e.s
- ⁶ La protection indirecte des droits économiques et sociaux ou « oblique » renvoie à l'idée que les droits « civils et politiques » reconnus explicitement dans les chartes des droits peuvent donner effet aux droits économiques et sociaux. Il en est de même pour les lois ordinaires.



Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau
Montréal : 514.286.0831 Extérieur : 1800.74PAMBA www.barreau.qc.ca/pamba

**MICROPARCOURS
EN LIGNE**

LES ASSISES DE LA GOUVERNANCE

- Apprenez les bases de la gouvernance.
- Formule en deux volets de 5 h chacun.
- Vidéos d'experts et d'expertes à visionner à votre rythme.



**COLLÈGE DES
ADMINISTRATEURS
DE SOCIÉTÉS**

Inspirer l'avenir en gouvernance



Accès à la justice: l'information juridique en ligne au service des juristes?

CHRONIQUE

Par SOQUIJ

***SOQUIJ** | Intelligence juridique

Comment une plateforme numérique d'information juridique peut-elle être complémentaire aux services des conseillers juridiques? SOQUIJ fait part de quelques apprentissages tirés de son projet JuridiQC.

Dans son plan stratégique 2015-2020, le ministère de la Justice du Québec (MJQ) a constaté une perception d'inaccessibilité de la justice «qui semble principalement miner la confiance de la population à son endroit». Parmi les «pratiques innovantes» instaurées pour améliorer l'accès à la justice, on retrouve la plateforme numérique [JuridiQC](#), lancée en 2020.

Quelques années plus tard, ce service destiné aux citoyens s'avère être bien utile pour les juristes. Le contraire aurait d'ailleurs été étonnant puisque les équipes de SOQUIJ derrière ce projet ont impliqué la communauté juridique dès la phase de recherche, en 2018. Depuis, plusieurs experts juridiques composent le comité aviseur de JuridiQC et contribuent au développement de la plateforme.

Le caractère spécifique de l'information disponible sur JuridiQC en fait un bon complément aux rencontres qu'un avocat peut avoir avec sa clientèle.

Des citoyens mieux informés et mieux préparés

Le caractère spécifique de l'information disponible sur JuridiQC en fait un bon complément aux rencontres qu'un conseiller juridique peut avoir avec sa clientèle. Les Québécois et les Québécoises peuvent en effet y trouver des réponses à leurs questions sur la séparation et le divorce, la perte d'autonomie chez les aînés ou encore les droits des locataires, et ce, dans un langage clair et facile à comprendre. Ainsi informés sur leurs droits, les citoyens sont mieux outillés pour les faire valoir et ils ont une meilleure compréhension de leur situation.

La référence à JuridiQC est aujourd'hui une pratique bien établie au sein des centres de justice de proximité et auprès de certains professionnels, comme les médiateurs familiaux. Les juristes qui l'utilisent et qui le recommandent à leur clientèle observent que cela participe à la diminution du stress du justiciable, lequel arrive alors aux rencontres dans de meilleures dispositions. De plus, les équipes de SOQUIJ simplifient le droit sans exclure le jargon juridique, et ce, afin de créer un contenu proche de la réalité vécue par un citoyen qui entreprend une démarche juridique. Ce dernier devient alors plus participatif, facilitant le travail du professionnel qui l'accompagne.

Une identification claire des ressources disponibles

Une fois sa limite atteinte en matière d'information juridique, par exemple lorsque les recours dont le citoyen dispose ne sont pas clairement identifiés, voire ne sont pas prévus par la loi et nécessitent de faire preuve de «créativité», JuridiQC renvoie le lecteur vers le professionnel désigné pour obtenir plus de renseignements et l'accompagnement nécessaire à ses démarches.



Cela est aussi vrai avec l'[Outil d'aide au divorce conjoint](#), qui accompagne ceux et celles qui souhaitent constituer eux-mêmes leur dossier de divorce conjoint. Ainsi, les couples mariés, tout au long du questionnaire en ligne fourni par l'outil et à toutes les étapes du processus, sont invités à consulter des professionnels pour obtenir des conseils ou un avis juridique sur leur situation personnelle. Il leur est même recommandé d'avoir conclu leurs ententes au préalable en faisant appel à un médiateur familial avant d'utiliser l'outil.

Plus qu'un site Web d'information, JuridiQC a été conçu comme une porte d'entrée pour tout citoyen qui veut entreprendre une démarche juridique. *Les Bottins de ressources* – un pour chacun des 3 thèmes traités – sont des éléments importants de la navigation sur la plateforme. Ils permettent de trouver une variété de professionnels et d'organismes relevant des domaines juridique, financier et psychosocial.

Pour les équipes de SOQUIJ, l'autonomisation du citoyen et la valorisation des expertises professionnelles ne sont pas des objectifs inconciliables.

Du contenu psychosocial pour un accompagnement au-delà du juridique

La charge émotionnelle qui accompagne les démarches juridiques est évidente. C'est pourquoi JuridiQC met également à la disposition des citoyens du contenu psychosocial et recense les ressources pertinentes dans ce domaine. Pour les juristes, le service se présente alors comme une occasion d'offrir un accompagnement qui va au-delà des attentes. Par exemple, l'avocat peut diriger son client en instance de divorce vers la page d'information de JuridiQC qui traite du choix d'un calendrier de garde des enfants ou encore vers l'épisode des *Balados JuridiQC* qui rapporte le témoignage d'un couple qui est parvenu à parler d'argent sereinement. Une fois son travail effectué, le conseiller juridique peut aussi renvoyer son client vers les différents bottins de ressources de JuridiQC, où ce dernier pourra trouver le soutien psychosocial dont il a besoin.

Pour les équipes de SOQUIJ, l'autonomisation du citoyen et la valorisation des expertises professionnelles ne sont pas des objectifs inconciliables. Réunir et faire travailler ensemble toutes les parties prenantes est la recette qui semble fonctionner jusqu'ici.

AVEZ-VOUS LES **BONS OUTILS**
POUR VOTRE **PRATIQUE CORPO** ?



Résolutions,
certificats et registres
automatisés !



Votre **pratique corpo** simplifiée avec **JurisÉvolution**

Le Jeune Barreau *en action*

TOURNOI DE BALLE-MOLLE

Le traditionnel et toujours très attendu tournoi de balle-molle du Jeune Barreau de Québec s'est tenu le 30 septembre dernier sur les terrains du PEPS de l'Université Laval.

Après une finale l'opposant à l'équipe de Therrien Couture Joli-Coeur, l'équipe de **Cain Lamarre** a remporté le tournoi annuel de balle-molle du JBQ!

Le JBQ remercie son commanditaire présentateur de l'événement, **Mazars**, dont l'équipe était présente pour remettre des cadeaux aux participants et discuter avec eux de juricomptabilité.

Le JBQ remercie l'équipe de **Kinatex Sports Physio** d'avoir été présente lors du tournoi pour prendre soin des joueurs en leur offrant des services de physiothérapie et de premiers soins.

Le JBQ tient à remercier chaleureusement les 16 équipes participantes de cette année : Desjardins; McCarthy Tétrault; Cain Lamarre; Tremblay Bois Avocats; Fasken; Levesque Lavoie Avocats; Directeur des poursuites criminelles et pénales; Therrien Couture Joli-Coeur; Norton Rose Fulbright; KSA avocats + notaires; Bernier Beaudry Avocats & Notaires; GBV Avocats; Morency Société d'avocats; Verreau Dufresne Avocats; Langlois Avocats; et Stein Monast.



Le Jeune Barreau *en action*

FORMATION – COLLABORATION EXPERT-AVOCAT POUR LA PRÉPARATION DES RAPPORTS D'EXPERTISE

Le 26 septembre dernier s'est tenue la première conférence de la nouvelle année judiciaire, intitulée « Collaboration expert-avocat pour la préparation des rapports d'expertise ». Il s'agissait d'une formation visant à offrir un tour d'horizon des meilleures pratiques à adopter pour une collaboration efficace entre l'avocat et l'expert dans la préparation des rapports d'expertise.

Le JBQ remercie chaleureusement ces conférencières pour l'excellente formation qui donne le coup d'envoi à notre offre de formation pour la nouvelle année :

- Me Michèle Frenière, avocate en litige civil et commercial chez DS Avocats;
- Mélissa Chevalier, juricomptable chez Mazars;
- Arielle Forget-Laperrière, juricomptable chez Mazars.

Finalement, le JBQ remercie ses membres d'avoir participé en si grand nombre à cette conférence.

TAILGATE DU JBQ

Le dimanche, 17 septembre dernier marquait le grand retour du Tailgate du JBQ !

Nous remercions nos membres d'avoir été présents en si grand nombre.

Un merci spécial à nos bénévoles, à Juris Concept pour le chapiteau ainsi qu'à Tremblay Bois et Lavery pour leur soutien.

On se donne rendez-vous l'an prochain !



Le Jeune Barreau *en action*

CLINIQUE JURIDIQUE

Une clinique juridique téléphonique s'est tenue les 21 et 22 octobre à la grandeur du Québec en collaboration avec le Jeune Barreau de Montréal, le Jeune Barreau de Québec et le CAIJ pour offrir aux citoyens la possibilité de poser leurs questions gratuitement. Le Jeune Barreau de Québec tient à remercier chaleureusement ses bénévoles

qui ont donné généreusement de leur temps : - Carolane Pétrin - Samuel Gendron - Sarah-Maude Leduc - Danielle Beaudoin - Josianne Berthelot - Josée Therrien - Anabelle Pinochet-Lapointe - Charlie L'Espérance - Léa Blouin - Aurélie Verreault - Hubert Chiasson - Gabriel Morin - Caroline Martin.



Le Proforma, votre journal, votre voix

Le journal du *Proforma* offre une plateforme permettant à tous et chacun de partager nos visions, nos expériences, notre interprétation des nouvelles règles de droit qui façonnent notre société et évoluent actuellement à une vitesse impressionnante pour notre milieu.

Pour faire entendre votre voix sur les enjeux juridiques qui vous entourent :

ÉCRIVEZ-NOUS!



L'institution financière des avocats membres du JBQ

Une offre avantageuse, pensée et développée
pour vos besoins personnels et professionnels.

Profitez de cette offre dès maintenant!

1 844 778-1795 poste 30

Pour plus de détails sur l'offre, visitez le desjardins.com/jbq